

Commune d'AUBIGNÉ-SUR-LAYON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 1 AVRIL 2019- DCM 2019.04.19****Convocation : 28/03/2019**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9.

Nombre de Conseillers Présents : 8.

Nombre de suffrages exprimés : 9.

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'avril, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Pierre ROBÉ, Maire.**

Etaient présents ceux dont le nom n'est pas rayé. Etaient absents excusés ayant donné procuration ceux dont le nom est souligné. Etaient absents excusés ceux dont le nom est rayé.

Présents : M. Pierre ROBÉ, M. Denis FALLEMPIN, Mme Annick RENAULT, Mme Isabelle GRIMAL, Mme Monique GUILLOU, Mme Dominique RAULT, Mme Mauricette ROBÉ, M. Dominique DAVID, M. Nicolas FALLEMPIN.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme Isabelle GRIMAL, procuration donnée à Mr Denis FALLEMPIN.

Secrétaire de séance : Mme Monique GUILLOU**Objet : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE D'AUBIGNÉ-SUR-LAYON**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de la rue à Mihoudy et la numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette rue :

- *Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,*
- *Valide le nom attribué à la voie communale,*
- *Adopte la dénomination suivante : Rue Émile PICARD
Dit p'tit Jean
Ancien Résistant FTP déporté
1924-2018*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ce choix de nom a été fait car monsieur Emile PICARD a été résistant et déporté de la seconde guerre mondiale, à l'âge de 20 ans.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa publication
et de sa transmission en Préfecture
Le 08/04/2019



Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pierre ROBÉ

